



Date de convocation :  
23/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 34

Conseillers votants : 35



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-neuf mai à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Hervé HERRY, M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU

Absents :

Secrétaire de séance : Yves ETIENNE

N° 083/2020

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le Président de la République a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres fonctionnaires les plus mobilisés à l'occasion de la crise sanitaire actuelle, le versement d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement la reconnaissance qui leur est exprimée.

Cet engagement s'articule autour de trois principes :

- 1) Une prime pour reconnaître le surcroît d'activité et l'exposition de certains agents pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;

- 2) Un montant et une attribution individuelle laissée à la discrétion des acteurs publics locaux, dans la limite d'un montant maximal de 1 000 € ;
- 3) Une exonération d'impôts et de cotisations sociales.

L'équipe municipale de la Ville de Vernon souhaite adopter le principe d'un versement de cette prime aux agents qui font preuve d'une mobilisation exceptionnelle durant cette période si particulière.

Cette prime pourra être attribuée individuellement et modulée en fonction des critères suivants, dont la liste n'est pas limitative :

- Surcroît de travail significatif, y compris pour les agents en situation de télétravail ;
- Exposition au risque épidémique, en particulier au contact de victimes potentielles du Covid-19 ;
- Importance de la continuité de certaines fonctions, sujétions spécifiques.



**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que certains agents de la commune de Vernon font preuve d'une mobilisation remarquable en cette période d'état d'urgence sanitaire, justifiant le versement d'une prime exceptionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** une prime exceptionnelle, exonérée d'impôts et de cotisations sociales, qui pourra être versée en 2020 aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à dresser la liste des agents attributaires de la prime exceptionnelle, à attribuer individuellement et à moduler cette prime dans la limite de 1 000 € maximum par agent, en fonction des critères ci-dessous énoncés et des dispositions du décret n°2020-570 susvisé :
  - Surcroît de travail significatif, y compris pour les agents en situation de télétravail ;
  - Exposition au risque épidémique, en particulier au contact de victimes potentielles du Covid-19 ;
  - Importance de la continuité de certaines fonctions, sujétions spécifiques.

Ressources humaines et finances

Dossier non présenté en commission

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).